



Conseil Municipal  
12 mai 2016 - 20 h 30

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 29**

Présents : 23  
Procurations : 6  
Votants : 29

L'an deux mil seize, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six mai deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

**Étaient présents** : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Jean-Louis DUGUE, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Patrick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :  
Ludovic DINET à Raymond BOYER, Myriam PIERRE à Céline LEGENDRE, Nicole NAOUR à Micheline GARGAM, Patricia GUYONVARCH à Anne GUERDER, Jean-Luc LE FLECHER à Thierry CHAMPION, François GUION à Marc COZILIS.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Linda Tonnerre est désignée secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal du 24 mars 2016	Direction Générale
---	-----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 contre (Danielle Le Marre) approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016.**

2	Attribution des subventions 2016	Finances
---	----------------------------------	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,

		Subvention	
		Annuelle	Projet
Associations sportives	C.S. QUEVEN Football	5 000€	
	C.S. QUEVEN Tennis de table	900€	
	Basket Quéven Bretagne Sud	5 500€	
	A.L section judo	5 200€	
	A.L section gymnastique		

	A.L section Hand Ball		3 700€
	A.L section Badminton		
	Assoc. gymnastique volontaire	1 200€	
	Etoile Cycliste de Quéven	3 400€	2 000€
	Tennis Club Quévénois	2 100€	2 000€
	Club cyclotouriste	1 600€	500€
	A.S Golf Val Queven	6 100€	
	La pétanquévenoise	200€	
	Football club Kerzec	850€	
	Quéven athlétisme	2 500€	1 000€
	Compagnie des archers quévenois	900€	
	Ambiance Tropicale	170€	
	Echiquier Quévenois	470€	
	Quéven Sport Canin	500€	
	Kewenn Gymnastique	800€	
	Golf Celtrophy-organisation TNC		600€
	Moto Club de Queven		1 500€
	Kewenn krampons		1500 €
			800 €
	Cavaliers de la table ronde		2 600€
<b>Associations Jeunesse</b>	SPEED	500€	
<b>Scolaire et périscolaire</b>	Subv. Famille Classes découvertes/neige	4 000€	
	Ligue de l'enseignement (salon du livre)	1 200€	
	USEP Ecole Anatole France-maternelle	180€	
	UNSS Collège	900€	
	Skol Kriben (école Anatole France)	100€	
	Le coup de pouce des parents-J Jaurès	180€	
	RECREANATOLE	180€	
	FSE collège Joseph Kerbellec	500€	
	ASC ECole Jean Jaurès	180€	
	USEP Ecole Anatole France-primaire	180€	
	USEP école de Kerdual	180€	
	FCPE Anatole France	180€	
	FCPE Jean Jaurès - Joliot Curie	180€	
	USEP Joliot Curie	180€	
	A.L Kerdual	180€	
	AEP Diwan (selon convention)	3 002€	
<b>Culture</b>	Atelier Musique de Quéven	9 800€	
	Kewenn Entract	2 000€	

	Kanerion An Oriant	300€	
	Le carton à dessin	500€	
	STERENN	200€	
	Cté de Jumelage QUEVEN-DUNMANWAY	500€	
	Ass. Franco Allemande du Morbihan (AFAM)	250€	
	Les tontons YOYO	250€	
	CLIK	300€	
	Autrement créatif Scrapbooking	100€	
	Spered Kewenn		500€
<b>Environnement</b>	Den Dour Douar	750€	
	Fleurir Quéven	300€	
	Group. de Vulgaris. Agricole	150€	
	Eaux et Rivières de Bretagne	100€	
	Solidarité paysans	50€	
	Protect. Quévenoise de chasse	900€	
	Les Pot'Agers du Radenec		600€
<b>Autres associations</b>	Comité Oeuvres Sociales	3 300€	
	Amicale du parc de Kerdelann	100€	
	Riverains de Lann Bihoué	75€	
	Les Amis de Kergrenn	100€	
<b>Sécurité - Anciens combattants</b>	Prévention routière	50€	
	FNACA	120€	
	A.N.A.C.R. Comité du Pays de Lorient	150€	
	U.F.A.C.	150€	
<b>Social</b>	Amic. don du sang béné. Quéven	150€	
	Atout Coeur	100€	
	Croix Rouge	300€	
	Secours catholique	150€	
	Les restos du cœur	200€	
	A.D.A.P.E.I. du 56 (papillons blancs)	100€	
	FNATH-Accidentés de la vie	100€	
	A.D.M.R. Les Troménies	1 817€	
	ADEP 56 ( Accompagner le deuil périnatal)	200€	150€
	AIPSH	100€	
	Sauvegarde 56	50€	
	Pôle d'entraide neurologique	250€	
	AFAD au Centre pénitentiaire de Ploemeur	50€	
	ADAVI	100€	
	foyer "le chêne vert" Lanester	50€	

	Association les amis de l'Hermine	50€	
	GARMOR (garde médicale)	125€	
	SNSM-Centre formation et intervention Lorient	100€	
	CLCV	100€	100€
	Rêves de clown	100€	
<b>Petite enfance</b>	Nid Douillet	55 000 €	

**Jean-Louis Dugué ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte la liste des subventions telle que présentée.**

3	<b>Indemnité de conseil au trésorier</b>	Finances
---	--	----------

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le changement de trésorerie et de trésorier au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- **Demande le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil.**
- **Accorde l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an, à partir de janvier 2016 pour toute la durée du mandat.**
- **Dit que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, est attribuée à M. Paul Le Gourriec, Trésorier de la trésorerie d'Hennebont.**

4	<b>Convention mise à disposition mairie CCAS</b>	Finances
---	--	----------

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention communale et en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours de ceux-ci aux missions de l'établissement et réciproquement.

Ces deux structures étant juridiquement indépendants l'un de l'autre, il convient de formaliser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures depuis des années.

→ **Annexe 1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- **Approuve le texte de la convention de mutualisation.**
- **Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

5	<b>Renouvellement CAE à la médiathèque</b>	RH
---	--	----

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L. 5134-20 et suivants, ainsi que les articles L.5134-65 et suivants du Code du travail ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Vu la circulaire DGEFP 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend notamment la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune y recourt déjà pour la médiathèque en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail depuis plusieurs années. Le contrat de la personne en poste va prendre fin.

Il est donc proposé de renouveler l'embauche d'une personne en C.A.E., pour exercer les fonctions d'agent de bibliothèque à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, à compter du 01 juillet 2016. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Valide le recrutement d'une personne en C.A.E. à la médiathèque pour les fonctions d'agent de bibliothèque à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

6	Prime annuelle	RH
---	----------------	----

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal. Cette prime s'ajoute au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux depuis 1992.

Le montant 2015 a été fixé à 1.280 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2016, à 1.280 €.
- Dit que le personnel titulaire et non-titulaire en bénéficie.
- Dit que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.

7	Convention avec Pôle Emploi	Emploi
---	-----------------------------	--------

Pôle Emploi propose de passer une convention avec la ville de Quéven. Ce texte s'inscrit dans la continuité des actions proposées par le Point Information Jeunesse (PIJ) depuis deux ans en matière d'orientation, de recherche d'emploi et de formations pour tous les publics (P'tit Café de l'emploi, QAP Alternance, formation Pôle Emploi, rédaction de CV, collaboration avec des entreprises locales...).

**Les objectifs de cette coopération sont de :**

- Déléguer le premier niveau d'accueil au PIJ, afin que l'utilisateur bénéficie d'une prise en charge plus rapide et personnalisée,
- Etablir un partenariat avec des structures relais permettant de favoriser l'insertion professionnelle sur la commune, comme la Mission locale par exemple.

**Les objectifs pour la commune sont de :**

- Permettre un service de proximité aux quévenois, peu importe l'âge et la situation sociale,
- Renforcer le dynamisme d'insertion professionnelle au sein de la commune via un lieu spécifique,
- Collaborer avec les entreprises locales.

**Les obligations pour la commune sont de :**

- Diffuser une information générale et personnalisée (offres d'emploi locales, événements...),
- Informer de la création du « Relais Emploi »,
- Permettre un accès internet pour les recherches d'emploi, les formations et démarches,
- Mettre à disposition de la documentation,
- Offrir une aide aux démarches (découverte du site Pôle Emploi, inscription, postuler à une annonce),
- Créer des mises en relation entre offres et demandeurs d'emploi sur le territoire,
- Définir les moyens matériels (horaires, espaces d'affichage),
- Participer aux sessions collectives d'information et formations proposées par Pôle Emploi.

La durée de la convention est de deux ans à compter de sa date de signature.

→ **Annexe 2**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Approuve le texte de la convention de partenariat avec Pôle Emploi.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

8	Aménagement d'aires de loisir au parc de Kerzec : demande de subventions	Sport
---	--	-------

Afin de renforcer l'attractivité du parc de Kerzec, 17 ha au cœur de la commune, il est proposé d'y intégrer des aires de loisirs, adaptées à toutes les tranches d'âges et accessible. Le projet favorise les sorties, les balades, les rencontres, pour toute la famille, entre amis..., contribuant à faire du parc un lieu vivant, animé, intergénérationnel.

3 aires de loisirs se complètent pour répondre aux attentes du public :

- Une aire de fitness composée de modules diversifiés dont certains accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Une aire de jeux, principalement pour les 3-12 ans, avec certains modules pour des plus petits et d'autres pour les plus grands,  
*La proximité de ces 2 aires favorisent les sorties des parents avec leurs enfants : pendant que les enfants jouent, les parents font des exercices fitness, tout en les surveillant.*
- Un parcours disc golf, de 9 étapes.

Des bancs et une poubelle seront intégrés sur le site. Un canisite est à l'étude.

Plan de financement (HT)	Dépenses	Recettes	
Aire de fitness	11 395 €	PST Programme de Solidarité Territorial 15 % sur disc golf, aire de jeux, poubelle	3 915, 75 €
Parcours de discgolf	10 000 €		
Aire de jeux	13 335 €	Autofinancement	33 584, 25 €
Gravillons pour aire de jeux	2 500 €		
Poubelle (bancs en stock ST)	270 €		
<b>Total</b>	<b>37 500 €</b>		<b>37 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Approuve le projet d'aires de loisir au parc de Kerzec.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, dans le cadre du P.S.T. et à signer tout document afférent.

9	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne	Culture
---	---	---------

La convention signée en 2011 par la commune avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), fait partie des actions qu'elle s'est engagée à mettre en oeuvre dans le cadre de la Charte Ya d'ar Brezhoneg.

Son objectif est de soutenir les missions de l'OPLB, par le versement d'une subvention annuelle, en contrepartie de prestations : conseils techniques en matière de bilinguisme et traductions courantes en langue bretonne.

De 2011 à 2015, 1 000 € ont été annuellement versés. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour trois ans et d'accorder une subvention de 600 € à l'OPLB.

Parallèlement, la commune se réserve la possibilité d'accorder une aide financière à des projets mis en oeuvre par d'autres associations ou organismes, qui poursuivent le même objectif de valorisation et de promotion de la langue bretonne. Ainsi, en 2016, elle a décidé de soutenir la Redadeg, course-relais en faveur de la langue bretonne, à hauteur de 400 €.

→ **Annexe 3**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Valide le versement d'une subvention à l'Office Public de la Langue Bretonne, à hauteur de 600 €.
- Approuve le partenariat et le texte de la convention afférente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

10	Convention de partenariat Quéven- Opéra de Paris	Culture
----	--	---------

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée "Opéra d'été" destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra.

Dans ce cadre, l'Opéra national de Paris et la ville de Quéven renouvelle le partenariat expérimenté en 2015 (projection de la Traviata) et présente au parc de Kerzec une projection gratuite de l'opéra Carmen, de Georges Bizet, le samedi 23 juillet 2016 (date de report si pluie : samedi 30 juillet).

En complément, afin de développer les animations estivales à Quéven, la ville programme le samedi 27 août (date de report si pluie : vendredi 2 septembre), également en accès libre et gratuit au parc de Kerzec, la projection du film "Maléfique".

En amont de ces deux projections, les Quévenois peuvent pique-niquer sur le site, en famille, entre amis.

Le coût de projection de ces deux événements s'élève à 4 851 € TTC (location écran géant gonflable, système son, matériel de projection numérique, location du film, droits SACEM, main d'oeuvre de techniciens).

→ **Annexe 4**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Valide le partenariat Opéra de Paris - ville de Quéven, pour une projection gratuite au parc de Kerzec, le samedi 23 juillet.
- Valide le texte de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

11	Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation	Urbanisme
----	---	-----------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-4 et suivants, L.151-1 et suivants et L.153-8 ,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 dite loi grenelle I

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle II;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 21 septembre 2007 de la ville de Quéven approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 février 2012, d'une modification le 6 décembre 2012, d'une mise à jour le 17 décembre 2012, d'une mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013, d'une modification le 18 décembre 2014, d'une mise à jour le 5 janvier 2015 et d'une modification simplifiée le 18 juin 2015,

La ville de Quéven souhaite engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

### *Contexte juridique*

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009, notamment les lois Grenelle I et II et la loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal (révision en cours du SCOT et du PLH, nouveau PDU approuvé en 2013) conduisent la commune à envisager de réviser son document d'urbanisme afin de transposer et appliquer les dispositions législatives et locales les plus récentes.

Ce nouveau Plan Local d'Urbanisme devra respecter, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les objectifs du développement durable, visant à :

#### 1/ l'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- les besoins en matière de mobilité.

#### 2/ la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

#### 3/ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;

#### 4/ la sécurité et la salubrité publiques ;

#### 5/ la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

#### 6/ la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

#### 7/ la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## *Contexte local*

Du fait de sa situation, à proximité immédiate de l'agglomération lorientaise et des grands axes routiers, mais en retrait du littoral, Quéven a connu jusque dans les années 1990 un développement économique et démographique rapide et important qui n'a cependant pas compromis la qualité de son cadre de vie et l'intégrité de son identité. Forte aujourd'hui d'environ 8.700 habitants, accueillant près de 360 entreprises et constituant un bassin de plus de 3.400 emplois, la commune constitue toujours un secteur stratégique à moyen et long termes pour le développement économique du pays de Lorient, riche en particulier de ses facilités d'accès et de ses ressources foncières propices à l'accueil de zones d'activités.

Parallèlement, la commune perçoit aussi cette attractivité au travers de déséquilibres propres à certaines communes périurbaines : mouvement d'extension urbaine, augmentation des flux routiers, besoins nouveaux en équipements, déséquilibres démographiques, .

Le centre-ville, éclaté entre la rue principale et la place de la mairie, mérite également une réflexion sur son fonctionnement, sa structure et ses aménagements. Quant à la campagne de Quéven, elle recèle un capital naturel qui reste à valoriser, à l'image de l'accès aujourd'hui limité à certains sites remarquables, mais aussi un capital agricole à protéger de l'étalement urbain.

La commune présente un parc de logements relativement monotype avec des logements plutôt anciens, en rapport avec la forte croissance démographique des années de la reconstruction à la fin des années 1980. Très majoritairement, le parc est constitué de résidences principales, pour la plupart des maisons, occupées par leurs propriétaires. Le taux de vacance est particulièrement faible prouvant la pression immobilière sur le secteur.

Au vu des éléments juridiques et du contexte local, il y a donc lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

1. **Décide de mettre en œuvre** la révision du PLU qui portera sur l'ensemble du territoire de la ville de Quéven conformément à les articles L.151-1 et suivants, L.153-8 du Code de l'urbanisme.
2. **Prend acte** qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU.
3. **Prend note**, qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
4. **Décide**, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
5. **Définit** les objectifs poursuivis par le PLU, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - Affirmer le positionnement de Quéven en tant que secteur stratégique de développement du Pays de Lorient et 6<sup>e</sup> commune de l'agglomération ;
  - Poursuivre le développement urbain de la commune et conserver son caractère de « ville à la campagne » en limitant le recours à la consommation foncière par le renouvellement de la ville sur elle-même ;
  - Préserver des espaces agricoles, améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics, des entrées de ville et des espaces verts urbains et intégrer davantage les déplacements doux et les transports collectifs ;
  - Conforter la ville dans sa vocation économique, comme territoire d'accueil et d'épanouissement des entreprises et comme bassin d'emplois local ;

- Diversifier et adapter l'offre de logements afin de participer à la croissance démographique du Pays de Lorient et à l'évolution des modes de vie ;
- Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande attractivité au centre-ville par un renforcement de ses vocations sociales, commerciales et de services et par un réaménagement des quartiers péricentraux ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation.

6. **Fixe** les modalités de la concertation prévues par l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du même Code :

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune :

- organisation de deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment à la présentation du diagnostic et du PADD et avant l'arrêt du PLU ;
- mise en place d'une exposition ;
- mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse email « boîte à idées » dédiée au PLU, afin que la population puisse s'exprimer : [plu@mairie-queven.fr](mailto:plu@mairie-queven.fr) ;
- courrier adressé au Maire à l'adresse suivante : **Mairie de Quéven- CS 30010 - 56531 Quéven Cedex**
- information dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la commune et dans le journal municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

7. **Laisse** à Monsieur le Maire ou à son Adjointe déléguée à l'urbanisme, l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.424-1 du Code de l'urbanisme et à la signature de tout contrat et avenant afférents.

8. **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,

9. **Sollicite** l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

10. **Précise** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la mairie de Quéven et sur le site internet de la ville de Quéven.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

12	<b>Parc d'activités économiques de la Croix du Mourillon - Subdélégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et de la réponse au droit de délaissement</b>	Urbanisme
----	--	-----------

Vu l'article L2122-22 15° du CGCT,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2010 déclarant d'intérêt communautaire le parc d'activités économiques de la Croix du Mourillon

Vu la convention cadre d'action foncière des 11 février et 30 mai 2011 et la convention opérationnelle d'action foncière des 28 novembre et 7 décembre 2011 signées entre l'EPFB et Lorient Agglomération en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du PAE de la Croix du Mourillon (secteur 1) ;

En 2009, Lorient Agglomération et l'Agence d'urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient (AUDELOR) ont réalisé une étude destinée à recenser les demandes en matière de foncier économique sur le territoire de l'agglomération. Cette étude a été complétée en 2010 par une analyse de l'offre existante sur les différents parcs d'activité. Ces deux diagnostics ont permis d'identifier des besoins fonciers en matière économique non satisfaits. Pour répondre à cette demande, plusieurs grands sites sont apparus comme particulièrement stratégiques pour le développement économique sur l'ensemble du territoire. Parmi ces sites, figure celui de la Croix du Mourillon à Quéven.

L'aménagement de la zone d'activités de la Croix du Mourillon porte sur une superficie d'environ 26 ha.

Ce périmètre de 26 ha comporte deux secteurs :

- le secteur 1 entre la RN 165 et la RD 765 (environ 11 ha) dont les acquisitions sont réalisées par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) conformément à la convention opérationnelle d'actions foncières signée en 2011 entre Lorient Agglomération et l'EPFB ;
- le secteur 2 au sud de la RD 765 (environ 15 ha) dont les acquisitions sont réalisées par Lorient Agglomération. Les modalités d'acquisition et de portage concernant le secteur 1 de la zone d'activités de la Croix du Mourillon ont été définies dans une convention opérationnelle signée les 28 novembre et 7 décembre 2011 entre Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Ladite convention a été approuvée par le Bureau communautaire du 21 octobre 2011.

À ce jour, environ 2 ha ont été acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne et environ 3 ha par Lorient Agglomération.

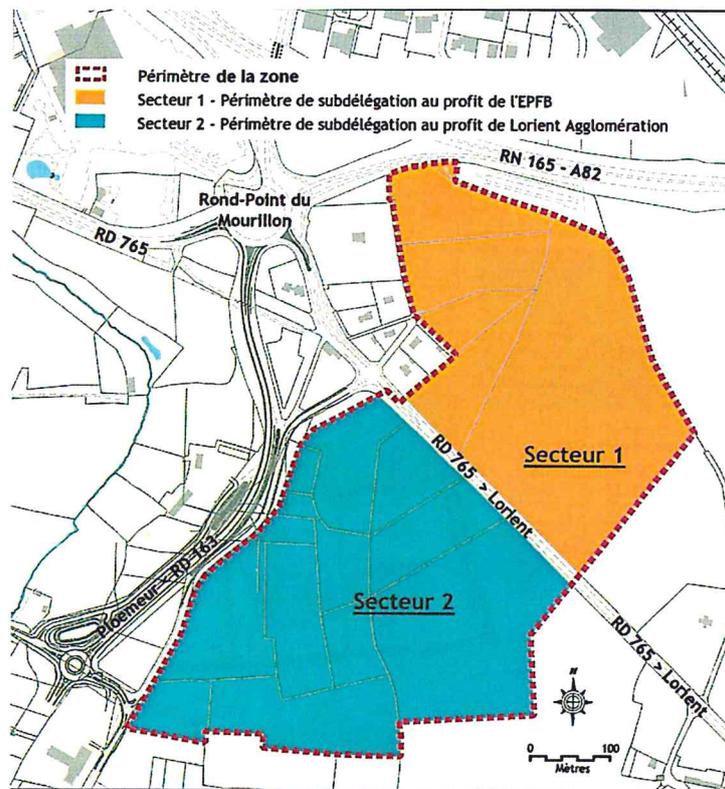
Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, l'assemblée délibérante a, par délibération du 17 avril 2014, décidé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, le maire a la faculté « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Afin de faciliter l'exercice de ce droit et éviter la multiplication des actes notariés, il est proposé au conseil municipal de compléter la délégation qu'il a déjà accordée au maire selon la délibération précitée et comme cela est prévu par l'article L213-3 du code de l'urbanisme, par la possibilité pour le maire de « subdéléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- à l'État, à une collectivité locale ;
- à un établissement public y ayant vocation ;
- au concessionnaire public d'une opération d'aménagement. »

Conformément à ces dispositions, le maire peut subdéléguer le droit de préemption urbain (DPU) ainsi que la réponse au droit de délaissement :

- d'une part, à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) sur le secteur 1 du parc d'activités communautaires (PAC) de la Croix du Mourillon ;
- d'autre part, à Lorient Agglomération sur le secteur 2 du PAC de la Croix du Mourillon sur simple décision à réception d'une déclaration d'aliéner ou d'une demande de droit de délaissement, dans le périmètre des deux secteurs précités.



Les biens ainsi acquis entreront directement dans le patrimoine du délégataire (EPFB ou Lorient Agglomération) sans qu'il soit nécessaire que la commune de Quéven acquiert le bien pour le revendre ensuite. La subdélégation du DPU permet donc de réduire les délais et d'éviter des frais d'acte inutiles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,** autorise le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain et la réponse au droit de délaissement dans les conditions suivantes :

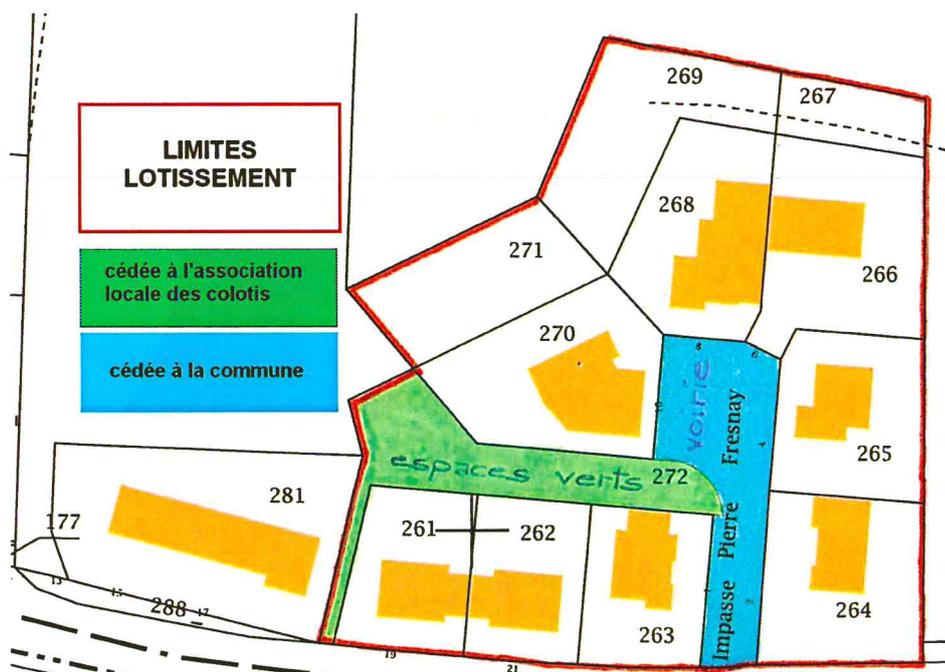
- la subdélégation interviendra au profit de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre du secteur 1 du parc d'activités de la Croix du Mourillon, suite à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'exercice d'un droit de délaissement;
- la subdélégation interviendra au profit de Lorient Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre du secteur 2 du parc d'activités de la Croix du Mourillon, suite à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'exercice d'un droit de délaissement ;
- pour toute aliénation ne dépassant pas la valeur vénale au m<sup>2</sup> estimée par France Domaine.

13	Rétrocession de Ty Planche - Rue Pierre Fresnay	Urbanisme
----	---	-----------

Le permis d'aménager référencé PA 56 185 09 L 0001 a été délivré le 3 novembre 2009 pour la création du lotissement de 8 lots, dit le Hameau de Ty Planche, desservi par l'impasse Pierre Fresnay.

En conclusion de la réception définitive des travaux de ce programme, l'aménageur et la commune ont convenu d'un transfert dissocié des équipements communs à savoir la voirie et réseaux au compte de cette dernière, les espaces verts au compte de l'Association Syndicale des Colotis.

Dans cette perspective, le document d'arpentage élaboré par le cabinet géomètre mandaté et validé par les services techniques communaux scinde en deux entités le terrain d'assiette original cadastré BO 272.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Approuve le transfert des espaces communs du lotissement dit Le Hameau de Ty Planche comme suit :
  - Parcelle en bleu à la commune,
  - Parcelle en vert à l'Association Syndicale des colotis du lotissement susvisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au transfert des espaces concernés.
- Dit que les frais afférents seront pris en charge par l'aménageur.

14	<b>Croizamus - Ilot D - Rabais sur le prix du terrain, en fonction de la profondeur des fondations</b>	Urbanisme
----	--	-----------

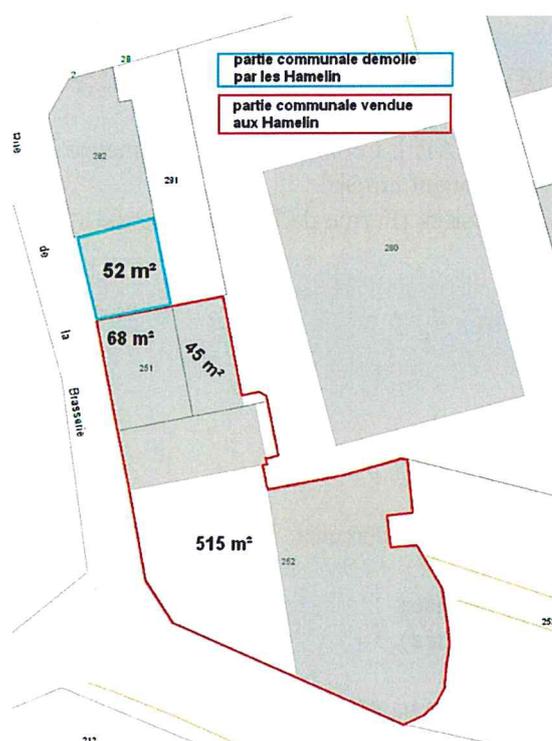
Certains futurs acquéreurs de lots de l'îlot D nous ont signalé la nécessité de creuser plus en profondeur pour renforcer les fondations. Cette contrainte est liée à la mauvaise qualité du sol sur cette zone et risque d'engendrer un surcoût.

Le cas échéant, il est proposé d'établir un rabais sur les prix de vente fixés par le Conseil le 4 février 2016 pour l'acquisition de ces lots. Ce rabais ne sera octroyé qu'après délivrance du PC et au regard de l'étude de sol, confirmant cette contrainte technique.

profondeur supplémentaire des fondations (prise en compte de la profondeur la plus importante)	montant du rabais
de 2 m à 2.5 m	3 000 €
de 2,5 m à 3 m	4 000 €
de 3 m à 3.5 m	5 000 €
de 3,5 m à 4 m	6 000 €
> 4 m	7 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve les rabais tels que proposés.**

15	<b>Modification de la délibération du 24 mars 2016 relative à la vente d'une propriété à M. et Mme Hamelin</b>	Urbanisme
----	--	-----------



Lors de sa séance du 24 mars, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles BN 251, 252 et une partie de la parcelle 281 au profit des Consorts HAMELIN pour un montant de 50.000€. Les acquéreurs prennent aussi à leur charge la démolition des bâtiments, y compris la démolition d'une partie du bâtiment se trouvant sur la propriété communale (52 m<sup>2</sup>),

Or, une erreur a été constatée quant à la superficie des biens vendus. En effet, la superficie totale est de 628 m<sup>2</sup> et non de 583 m<sup>2</sup> comme indiqué. Ces surfaces se répartissent de la manière suivante:

parcelle	superficie
BN 251	68 m <sup>2</sup>
BN 252	515 m <sup>2</sup>
BN 281 (partielle)	45 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>628 m<sup>2</sup></b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :**

- Approuve la modification de la délibération n°2016.044 du 24 mars 2016.
- Dit que les parcelles BN 251, 252 et une partie de la parcelle 281 cédées représentent une superficie totale d'environ 628 m<sup>2</sup>.
- Dit que le reste de la délibération précitée reste inchangé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

16	Délégation du Maire	Direction générale
----	---------------------	--------------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

**Décision 2016.03 du 2 janvier 2016 - ALSH "Ferme de Kerzec - 2015-2016 - Tarifs des activités**

Dans le cadre de leur partenariat avec la CAF, les communes doivent mettre en œuvre une tarification modulée pour leurs accueils de loisirs, sur la base d'un quotient familial.

Fixe les tarifs des activités de l'accueil de loisirs (Ferme de Kerzec) comme suit :

**Carte d'adhésion :**

- QF > 873,00 = 3,00 €
- QF < 873,00 = 1,00 €

**Activités :**

Stages découvertes et ateliers créatifs (ex : Multimédia, Graff,...) - 2 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

- QF > 873,00 = 2,00 ou 5,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 1,00 ou 3,00 € (la journée)

Petites sorties (Bowling, Laser Blade, Activités nautiques ...) - 1 tarif :

- QF > 873,00 = 5,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 3,00 € (la journée)

Grosses sorties (Paintball, Karting, Journées surprises...) - 1 tarif :

- QF > 873,00 = 10,00 € (la journée)
- QF < 873,00 = 6,00 € (la journée)

Parcs d'attractions, Sorties spectacles et sportives - 4 tarifs proposés en fonction de la nature de l'activité :

- QF > 873,00 = 5,00 ; 10,00 ; 15,00 ou 20,00€ (la journée)
- QF < 873,00 = 3,00 ; 6,00 ; 10,00 ou 12,00€ (la journée)

\*\*\*\*\*

**Décision 2016.04 du 8 avril 2016 - Emprunt de financement**

Considérant la nécessité de financer le budget communal à hauteur de 700 000 €,  
 Considérant l'offre de financement du crédit agricole et des conditions générales,

**DÉCIDE :**

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE  
 Emprunteur : VILLE DE QUEVEN

Conditions financières :

Montant	700 000 €
Taux d'intérêts	E3M + 0,93 %
Durée	15 ans

Caractéristiques :

Remboursement du capital	Echéances constantes
Déblocage des fonds	En une fois
Remboursement anticipé	Partiel ou total sans frais ni pénalité
Calcul des intérêts	Trimestriel
Paieiment des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10%

Etendue des pouvoirs du signataire : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 22 h 23.

**Marc Boutruche,**

**Maire de Quéven**

